

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

---

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1962

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h. 30.

Tous les membres du Conseil sont présents.

Le Conseil examine, en application de l'article 46 de la loi organique du 7 novembre 1958 et sur rapport de M. le Secrétaire Général, trois textes relatifs à l'organisation du referendum qui se déroulera le 28 octobre :

- un projet de décret fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret portant organisation du scrutin pour le referendum ;

- un projet de décret portant adaptation aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions du décret fixant les conditions dans lesquelles les partis politiques pourront participer à la campagne en vue du referendum ;

- un projet de décret portant adaptation aux Territoires d'outre-mer des dispositions du décret fixant les conditions dans lesquelles les partis politiques pourront participer à la campagne en vue du referendum.

La séance est levée à 11 h. 35.

---

L'original de l'avis demeurera annexé au présent compte-rendu.

-#-:-:-:-:-:-